



La Chapelle sur Erdre, Le

25 JUL. 2016

**Groupelement PREVENTION  
Service Prévention Industrie**

Affaire suivie par : **Capitaine POYAC Patrice**  
Secrétariat : BILLAUD Guylène  
Tél. : 02-28-09-83-98  
Fax : 02-28-09-84-32

Nos références : 2016-006538  
Vos références : votre lettre en date du 6 juillet 2016  
N° Dossier : I-026-00186

**Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours**

à

**Madame le Maire de CARQUEFOU**  
Rue de l'Hôtel de Ville  
BP 60139  
44470 CARQUEFOU

A l'attention de Madame BUREAU

**Objet** : demande de permis de construire en date du 16 juin 2016  
reçue au SDIS le 11 juillet 2016

**Demande** : PC-044-026-16-Z1059  
**Etablissement** : **SCEA CHEMINANT**  
**Activité** : Maraichage  
**Adresse** : Lieu-dit Le Prouzeau  
**Commune** : CARQUEFOU

h 839

MAIRIE DE CARQUEFOU - 441  
ARRIVÉE LE

27 JUL. 2016

Affaire suivie par :

- Pétitionnaire : Monsieur CHEMINANT
- Architecte : Madame FERRAGU
- Urbanisme : Madame BUREAU

Pour instruire  
Fait à Carquefou le 27 juillet 2016  
Pour l'urbanisme : G. Nognedel

Le dossier présenté concerne la construction d'une serre de production de culture légumière d'une surface de 41535 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher de l'ensemble bâtementaire sera portée à 149 440 m<sup>2</sup>.

**Réglementation**

L'établissement est assujetti :

- au Code du Travail, 4<sup>ème</sup> partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation ».
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour la rubrique suivante de la nomenclature :
  - Rubrique soumise à Déclaration : 2910-A.2

## **Descriptif**

### *Construction*

	<b>Serre</b>
Structure	métallique
Couverture	ossature métallique et verre
Façades	ossature métallique et verre

### *Moyens de protection*

⇒ Cinq poteaux d'incendie débitant au minimum 120 m<sup>3</sup>/heure se situent à moins de 400 mètres du projet.

## **AVIS TECHNIQUE**

J'ai l'honneur de vous informer que l'étude du dossier n'amène pas de remarque de la part du SDIS en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie.

Le Service Prévention Industrie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Directeur Départemental**

**Colonel Laurent FERLAY**



Pôle Erdre et Loire

2-4 rue Edouard Nignon  
44300 Nantes  
Affaire suivie par Nadège MARTEL  
Tél. 02 28 20 22 65



www.nantesmetropole.fr

### Permis de Construire

Numéro : PC 44026 16 Z1059  
Adresse projet : le Prouzeau  
Demandeur : SCEA CHEMINANT  
Adresse : Le Prouzeau  
44470 CARQUEFOU

Déposée le : 16/06/2016  
Commune : Carquefou

Reçu le : 05/07/2016

## AVIS REGLEMENTAIRE DE NANTES METROPOLE

### PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE ADS

#### VOIRIE

**Le projet n'impacte pas l'accès déjà existant.**

**Le pétitionnaire devra être vigilant quant à la desserte en réseaux d'eaux brutes se trouvant en sous-sol du projet. Il sera préférable de consulter le concessionnaire en amont du projet.**

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la parcelle est grevée de l'emplacement réservé n°12 au PLU de Carquefou pour la création d'un bassin d'orage. A ce titre là, il n'est pas possible actuellement de construire sur l'ER. Cet ER fait l'objet actuellement d'un examen au titre de la procédure du PLUM. A l'issue de cette étude, il sera décidé le maintien ou non de cet ER.**

#### EAU POTABLE

Cette opération est desservie par un réseau public d'eau potable.

Le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Régie Communautaire située boulevard de Seattle - 44923 Nantes Cedex 9 (tel : 02.40.18.88.00), pour toute demande de branchement d'alimentation en eau potable.

#### ASSAINISSEMENT

Desserte

Zonage

Le projet est en secteur d'assainissement individuel.

#### *Règlement*

Le raccordement aux réseaux d'assainissement se fera dans les conditions définies par le règlement d'assainissement collectif de Nantes Métropole (téléchargeable sur [www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)).

#### Réseaux internes à l'opération

Les réseaux privés seront traités en séparatif.

Les eaux pluviales de la nouvelle serre de production devront être raccordées au réseau d'eaux pluviales intérieur.

#### Raccordement eaux usées

##### *Desserte par les réseaux*

La parcelle n'est pas desservie par un réseau public d'eaux usées.

#### Raccordement eaux pluviales

##### *Généralités*

La parcelle est desservie par un réseau public d'eaux pluviales.

##### *Branchement existant*

Le terrain d'assiette du projet est déjà desservi par un branchement.

##### *Gestion des eaux sur la parcelle*

**En application de l'article 10 du règlement de voirie sur les conditions d'utilisations des voies de Nantes Métropole, l'ensemble des eaux pluviales doivent être captées sur la propriété.**

**Aucun ruissellement provenant du domaine privé ne doit s'écouler directement sur le trottoir.**

**En application de l'article 26.1 du règlement d'assainissement, l'imperméabilisation engendrée par l'opération ne doit au minimum pas aggraver les apports d'eaux pluviales de ruissellement par rapport à l'état existant.**

Par conséquent, avant rejet sur le domaine public (réseau ou caniveau), les eaux pluviales du projet transiteront par un dispositif de rétention – régulation, un dispositif permettant l'infiltration de tout ou partie de ces eaux est à privilégier.

**Étant donné la surface imperméabilisée par ce projet, il fait l'objet d'une instruction particulière portant sur la gestion et la rétention des eaux pluviales. Un avis complémentaire de la Direction du Cycle de l'Eau vous sera communiqué ultérieurement (Dossier transmis à Édouard GUITARD).**

#### Assainissement individuel

Le projet fait l'objet d'une l'instruction au titre de l'assainissement individuel. Un avis complémentaire qui vous sera communiqué ultérieurement.

#### Reflux des eaux d'égouts

Afin d'éviter tout retour d'eaux usées ou pluviales provenant de l'élévation exceptionnelle de leur niveau dans les réseaux publics, le demandeur devra équiper ses installations intérieures, situées sous le niveau de la voie publique, d'un dispositif anti-retour conformément au règlement d'assainissement collectif.

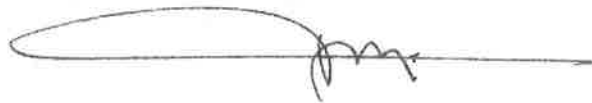
Il devra également équiper son réseau intérieur d'un évent de décompression raccordé en toiture afin d'éviter le siphonage de l'installation privée lors d'opération de curage du réseau public.

## **ERDF**

Compte tenu des informations reçues, ERDF a considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Nantes, le 21 octobre 2016

Eric RAIMONDEAU  
Chef de service  
Développement urbain







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le

- 6 SEP. 2016

MAIRIE DE CARQUEFOU - 44470

ARRIVÉE LE

- 8 SEP. 2016

Unité Départementale de Loire-Atlantique

Référence : N4-2016-0393.odt

Affaire suivie par Aurélie LECOQ

aurelie.lecoq@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 78 08 – Fax 02 72 74 77 99

Pour traiter :

Pour suivi :

Pour info :

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 17 août 2016 sollicitant mon avis sur le projet de construction d'une serre verre de production de cultures légumières, d'un hangar et d'une cuve de stockage d'eau chaude dont vous devez instruire la demande de permis de construire. La demande est portée par la SCEA CHEMINANT et les installations projetées seraient situées sur la commune de Carquefou au lieu-dit « Le Prouzeau ».

Au vu des informations communiquées, l'inspection des installations classées vous informe que ce projet ne relève par de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et donc que le dossier n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement

Aurélie LECOQ

Monsieur MAGNABAL Guillaume  
Mairie de Carquefou  
Direction de l'Urbanisme  
rue de l'Hôtel de Ville – BP 60139  
44471 CARQUEFOU Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00  
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 77 99  
5 rue Françoise Giroud – CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2







Nicolas BLOUIN  
Direction des Opérateurs Publics  
de l'Eau et de l'Assainissement  
Pôle Assainissement – Services Contrôles  
Tél. +33 (0)2.40.95.99.09  
Fax. +33 (0)2.40.43.13.49

COPIE

Réf. : NB DD N 2016 08 0055 - AOPD241

Pièce jointe : engagement de non consommation de l'eau du puits,

## Note

### A l'attention de :

- Agence Régionale de Santé - 17 boulevard  
Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262  
NANTES cedex 2

### Copie à :

- SCEA CHEMINANT – le Prouzeau 44470  
Carquefou  
- Mairie de ~~Vertou~~ *Carquefou* – service urbanisme  
- François SIMON, Bertrand RICHARD, Pôle  
Loire, Sèvre et Vignoble

Objet : **PC 044 026 16 Z 1059** – SCEA CHEMINANT –  
le Prouzeau 44470 Carquefou

Nantes, le 11 OCT. 2016

Dossier n°: 026-00779  
Parcelle(s) : ZH31 - 29

Contrôle technique de la conception et de l'implantation  
de l'installation d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, je vous adresse les observations suivantes :

Bien que la conception et l'implantation de la filière semblent adaptées à l'usage des bâtiments, l'avis du SPANC sur ce projet reste **réservé**, car **conditionné** par l'obtention du document suivant :

- une **dérogation préfectorale** pour implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif de plus de 20 EH à moins de 100 mètres d'habitations et/ou d'un établissement recevant du public, à demander auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) : 17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2

Le projet étudié présente les caractéristiques suivantes :

- Le dispositif d'assainissement non collectif préconisé par le bureau d'études CALLIGEE (référence N16-44141 de septembre 2016), est conçu pour recevoir les eaux usées domestiques d'un bâtiment d'activité équipé de sanitaires, et dimensionné pour 30 équivalents habitants minimum. Un dimensionnement à 35 EH est prévu, par anticipation sur d'éventuels aménagements futurs,
- Les eaux de pluies seront séparées des eaux usées,

.../...

- Un té de curage ou un regard de visite sera implanté à chaque sortie d'évacuation des eaux usées afin de faciliter l'entretien des tuyaux. Il devra rester accessible à tout moment et ce, après tout aménagement,
- Chaque ventilation primaire des canalisations d'évacuations des eaux usées devra être prolongée jusqu'au toit pour créer un appel d'air et sera munie à son extrémité d'un chapeau de ventilation (champignon, chatière, ...),
- La pose de coudes à 90°, pour les canalisations d'eaux usées comme pour les ventilations, est proscrite,
- Les canalisations soumises à circulation seront renforcées,
- La filière préconisée est constituée :
  - en prétraitement : d'une fosse toutes eaux de 20 m<sup>3</sup>,
  - en traitement : d'un filtre compact à copeaux de coco de 35 EH ; le modèle choisi est l'ECOPROCESS de la marque Premier Tech Aqua,
- La zone d'implantation de la filière devra être délimitée pour éviter toute circulation au-dessus des ouvrages,
- Le rejet des eaux traitées se fera gravitairement jusqu'au fossé communal,
- Une ventilation secondaire permettra l'extraction des gaz : tuyau en PVC de diamètre 100 mm, remontant indépendamment jusqu'à 40 cm au-dessus du faitage et équipé d'un extracteur des gaz (statique ou dynamique). Elle doit être distante de plus d'1 mètre des autres ventilations (primaire, VMC, ...) et de tout ouvrant (fenêtres, ...).
- Un regard de prélèvement est nécessaire en sortie du filtre.
- Le SPANC conseille la mise en place d'un dispositif anti-intrusion sur la canalisation de rejet (grille, clapet ...),
- L'eau du puits situé à moins de 35 mètres de la filière, sur la parcelle ZH 50 ou 53, ne devra pas être utilisée à des fins de consommation humaine : un engagement signé du propriétaire à ne pas consommer l'eau du puits pour cet usage a été remis au SPANC.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Edwige HUBERT  
Responsable service Contrôles

